



Etablissement Français du Sang
8 Rue du Dr Jean François Xavier Girod
25020 BESANCON

PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX, NETTOYAGE DE LA VITRERIE ET PRESTATIONS PARTICULIERES DES DIFFERENTS SITES DE L'EFS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE Limite de RECEPTION DES OFFRES :

05 septembre 2025 A 12 : 00 : 00

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 4 mois

Référence de la consultation / TBA : 2025/EFS-BFCT/573

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Lieux d'exécution	3
1.4. Allotissement	4
1.5. Procédure de passation du marché public	5
1.6. Forme du marché public	5
1.7. Durée du marché public et délais d'exécution	6
1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
1.9. Présentation des candidatures et des offres	7
1.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	10
1.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	12
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	13
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	13
2.2. Renseignements complémentaires	14
2.3. Développement durable	14
2.4. Visite obligatoire des sites avant la remise de l'offre	14
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	15
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	15
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	16
3.3. Confidentialité du candidat	18
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	19

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente consultation est passée par : L'Etablissement Français du Sang – 8 Rue du Dr Jean François Xavier Girod, 25020 BESANCON – **BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**.

Elle constitue un marché dans le cadre duquel l'Etablissement Bourgogne Franche-Comté émet seul des bons de commande.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est la Directrice de l'Etablissement Bourgogne Franche-Comté.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet l'exécution de **prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, prestations de nettoyage de la vitrerie ainsi que des prestations particulières** pour les sites de l'EFS Bourgogne Franche-Comté.

Il s'agit de prestations périodiques et de prestations ponctuelles.

Le marché inclut les prestations associées suivantes :

- Collecte et acheminement des déchets
- Installation et changement des accessoires d'hygiène, approvisionnement en consommables dans les sanitaires et à proximité des points d'eau
- Nettoyage de containers rigides, du matériel et des centrifugeuses
- Nettoyage électroménager et éviers

1.3. Lieux d'exécution

NUMERO DE LOT	SITE	ADRESSE
1 BESANCON	Bâtiment A (contient des salles blanches et azotes)	8 rue du Dr JFX Girod - 25020 Besançon Cedex
	Bâtiment C (contient des salles blanches et azotes)	6 rue du Dr JFX Girod - 25020 Besançon Cedex
	Bâtiment Bio Innovation	4 Rue Charles Bried, 25000 Besançon Cedex
	Magasin centralisé	2, rue Einstein Cellule n°8 - 25000 Besançon Cedex

	Etablissement pharmaceutique de l'EFS (MTI) (contient des salles blanches)	6 rue du Dr JFX Girod - 25020 Besançon Cedex
2 DIJON	Laboratoire et administration (contient des salles azotes)	2 rue Ducoudray - 21078 Dijon Cedex
	MDD	2 rue du stade - 21078 Dijon Cedex
3 BELFORT	Belfort MDD	90, rue René Cassin - 90000 Belfort
4 AUXERRE	Auxerre	2, boulevard de Verdun - 89011 Auxerre
	<u>Maison du Don Sens*</u>	4 rue Courbertin – 89100 SENS
	<u>Sens Laboratoire*</u>	1 avenue Pierre de Coubertin – 89100 Sens
5 MACON	Centre Hospitalier des Chanaux	Bd Louis Escande - 71018 MACON CEDEX
6 NEVERS	Nevers	1, Avenue Patrick Guillot B.P. 649 - 58033 NEVERS CEDEX
7 CHALON-SUR-SAONE	Centre Hospitalier William Morey	4 rue Capitaine Drillien - 71321 CHALON SUR SAONE CEDEX

*** Sites faisant l'objet de PSE (Cf. article 1.9.2 du présent document)**

1.4. Allotissement

La présente consultation est allotie en 7 lots, chaque lot donnant lieu à un marché public, conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique.

Lot	Intitulé
1	Site de Besançon (contient des salles blanches et azotes)
2	Site de Dijon (contient des salles azotes)
3	Site de Belfort
4	Sites d'Auxerre - Sens
5	Site de Macon
6	Site de Nevers
7	Site de Chalon-sur-Saône

Les opérateurs économiques peuvent présenter des offres pour un, plusieurs ou tous les lots.

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Le marché public constitue un marché composite prenant en partie la forme d'un marché ordinaire (à prix global et forfaitaire) et en partie la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Les prestations prenant la forme d'un marché ordinaire sont les suivantes :

- Entretien courant des locaux ;
- Collecte et acheminement des déchets ;

Les prestations prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande sont les suivantes :

- Nettoyage de vitreries ;
- Nettoyage après travaux ;
- Nettoyage approfondi des certaines zones sur demande ;
- Autre nettoyage ponctuel.

Les prestations à bons de commande s'exécutent, au fur et à mesure des besoins de l'EFS, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R2162-2, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique avec un engagement maximum de :

Lots	Description	Engagement Maximum (en euros HT)
		Sur la durée totale du marché
01	Site de Besançon	150 000 €
02	Site de Dijon	150 000 €
03	Site de Belfort Maison du Don	50 000 €
04	Site d'Auxerre - Sens	110 000 €
05	Site de Macon	60 000 €
06	Site de Nevers	70 000 €
07	Site de Chalon-sur-Saône	70 000 €

1.7. Durée du marché public et délais d'exécution

Le marché public prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée initiale ferme de 12 mois.

1.7.1. Options : Reconductions

A l'issue de la première période, le marché public est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

La date maximale de fin du marché, toute période confondue est fixée au 31 décembre 2029.

Dans l'hypothèse où le RPA décide de ne pas reconduire le marché public, il en informe le Titulaire par courrier avec accusé de réception au plus tard 6 mois avant l'échéance. Le Titulaire ne pourra renoncer à la reconduction notifiée par l'EFS.

1.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.8.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

1.8.2. Prestations supplémentaires éventuelles – **Lot n°4 UNIQUEMENT**

La présente consultation comporte deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE), et concerne uniquement le lot n°4 : Site d'Auxerre.

Celles-ci sont obligatoires, par conséquent, l'offre d'un candidat qui ne comporterait pas ses PSE sera automatiquement rejetée. Le RPA se réserve le droit de soulever les PSE à la notification du marché ou non.

- Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : prestations de nettoyage des bâtiments de la Maison du Don de Sens ;
- Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : prestations de nettoyage des bâtiments du laboratoire de Sens.

Les PSE comportent toutes les prestations objets du marché sur ces 2 sites et mentionnées dans les différentes annexes. Le coût de ces PSE est identifiés dans la Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) du lot n°4. Le candidat devra remettre dans son offre l'ensemble des éléments demandés pour ces 2 sites au même titre que pour les autres sites.

1.9. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

1.9.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.9.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dites le nous une fois ! : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

L'attention du candidat est portée sur le fait que les prestations suivantes sont interdites à la sous-traitance :

- **Prestations de nettoyage récurrentes et forfaitaires**
- **Prestations de nettoyage dans les salles blanches**

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.12 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.9.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :

- **Concernant la capacité économique et financière : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
- **Concernant la capacité technique et professionnelle : Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années** (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.**

3- Une attestation **d'assurance Responsabilité civile** en cours de validité

4- L'annexe 7 complétée, relative à l'attestation Russie.

Pour l'offre :

- 1- **L'acte d'engagement, pour chacun des lots**, pré-rempli et si possible signé électroniquement ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement ;
- 3- **Les annexes financières** à l'acte d'engagement pour chacun des lots, au format Excel et PDF :
 - Le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Le Bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- 4- **Le Détails Quantitatif estimatif (DQE)**, pour chacun des lots, au format Excel et PDF ;
- 5- **La proposition technique comprenant notamment :**
 - **Un mémoire technique :**
 - **Fiches techniques du matériel** ;
 - **Procédures d'entretien du matériel** ;
 - **Fiches de données sécurité (FDS) des produits** ;
 - **Le Mode opératoire (MOP) des prestations** ;
 - **Le cadre de réponse technique complété** ;
 - **Un plan de continuité d'activité** qui prévoit notamment l'organisation de l'exécution des prestations en cas d'absence quel que soit les raisons.
- 6- L'attestation de visite (cf. article « visite des sites » du présent RC).

1.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.10.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (7) jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.10.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le candidat doit remettre l'intégralité des documents réclamés au dossier de consultation dûment remplis.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Les critères de notation ci-dessous sont applicables à tous les lots.

Critères	Pondération
Critère n°1 = Prix	40%
<u>Analysé au regard des sous-critères suivants</u>	
1.1 - Prix des prestations forfaitaires <i>Le prix sera analysé à partir de la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires.</i>	35 points
1.2 - Prix des prix unitaires (prestations à bons de commande) <i>Le prix unitaire issu du Bordereau de Prix Unitaire sera analysé à partir du Détail quantitatif estimatif</i>	5 points
Critère n°2 = Valeur technique	50%
<u>Analysé au regard des sous-critères suivants</u>	
2.1 – Moyens humains	15 points
2.1.1 - Moyens humains dédiés à l'organisation de la prestation et organisation de l'encadrement	10 points
2.1.2 - Formations et qualifications des agents et des encadrants	5 points
2.2 - Moyens matériels	14 points
2.2.1 - Présentation du matériel et modalités d'organisation pour son entretien	5 points
2.2.2 - Circuit d'approvisionnement des consommables et produits	5 points
2.2.3 - Qualité des consommables et des produits	4 points
2.3 - Méthodologie	21 points
2.3.1 - Méthodologie pour le démarrage du marché	4 points
2.3.2 - Modalité de gestion du personnel et des plannings de réalisation	3 points
2.3.3 - Suivi et traçabilité des prestations dont procédure de contrôle et reporting	8 points
2.3.4 - Traitement des réclamations et des non-conformités	6 points
Critère n°3 = Valeur sociale et environnementale	10%
<u>Analysé au regard des sous-critères suivants</u>	
3.1 – Insertion sociale	3 points
3.2 – Démarche environnementale	7 points
3.2.1 - Gestion des produits d'entretien et réduction des substances polluantes	2 points
3.2.2 - Gestion de l'eau, de l'énergie et limitation du gaspillage	2 points
3.2.3 - Sensibilisation, formation du personnel et politique environnementale	3 points

Les PSE obligatoires présentées pour le lot n°4 sont prises en compte pour évaluer les offres. Elles seront levées, ou pas, par l'EFS lors de l'attribution du marché public.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1.11. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.11.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

- a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.11.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.11.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le détails quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - o annexe 13 relative à la reprise du personnel
 - o annexe 14 relative à la protection des données personnelles ;
 - o annexe 16 relative aux correspondants durant la durée de vie du marché ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - o annexe 1 relative aux niveaux de risques des locaux ;
 - o annexe 2 relative à la classification des locaux ;
 - o annexe 3 relative au récapitulatif des prestations ;
 - o annexe 4 relative aux formations ;
 - o annexe 5 relative à la méthodologie de validation des produits d'entretiens vis-à-vis du risque chimique ;
 - o annexe 6 relative au référentiel des pratiques générales d'hygiène à l'EFS ;
 - o annexe 8 relative aux spécifications techniques dans le cadre externalisation bionettoyage zones 1
 - o annexe 9 relative aux modalités de bionettoyage de la ZAC AICT
 - o annexe 10 relative aux spécifications prestation ITC_MT
 - o annexe 11 relative au protocole de nettoyage du HLA du site de Besançon ;
 - o annexe 12 relative au protocole de nettoyage du HLA du site de Dijon ;

- annexe 15 relative au tableau des surfaces par sites ;
- annexe 17 relative aux plans des bâtiments ;
- le cadre de réponse technique ;
- les formulaires DC1, DC2 et DC4.

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues dix (10) jours francs avant cette date.

2.3. Développement durable

Les candidats sont informés que l'EFS est engagé dans une politique Responsable, Sociale et Environnementale. Dans ce cadre, la présente consultation comporte des critères spécifiques de jugement des offres relatifs aux aspects environnementaux et des conditions d'exécution de Développement Durable (aspects environnementaux et sociaux).

2.4. Visite obligatoire des sites avant la remise de l'offre

Une visite de chaque site est obligatoire. Les visites auront lieu aux dates suivantes :

Site	Date et heure	Lieu de RDV
Nevers	08/07/2025 à 13h30	1 avenue Patrick Guillot 58000 Nevers (Hôpital)
Macon	10/07/2025 à 9h00	Boulevard Louis Escande 71000 Mâcon (Hôpital)

Chalon sur Saône	10/07/2025 à 13h30	93 rue des lieutenants Chauveau 71300 Chalon sur Saône (Hôpital)
Auxerre	15/07/2025 à 10h00	2 Boulevard de Verdun 89000 Auxerre (Hôpital)
Sens Labo + MDD	15/07/2025 à 14h00	4 rue Courbertin 89100 Sens
Besançon	16/07/2025 à 9h00	8 rue du Dr Jean François Xavier Girod 25000 Besançon
Dijon	17/07/2025 à 09h00	2 rue Angélique Ducoudray 21000 Dijon
Belfort	18/07/2025 à 10h30	90 rue René Cassin 90000 Belfort

L'attention des candidats est portée sur le fait que **l'inscription à la visite est obligatoire**, au plus tard dans les 24h (jours ouvrés) avant la date retenue.

En effet, si aucun candidat ne s'est manifesté dans les délais requis, et pour le bon déroulé de la procédure et en vue de respecter l'égalité de traitement des candidats, l'EFS se réserve le droit d'annuler la visite ou de la décaler à un autre moment.

Les questions posées par les candidats lors de la visite seront reportées sur le procès-verbal de visite. Les éléments de réponse seront transmis à tous les candidats par écrit via la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les participants à la visite du site doivent se munir d'une pièce d'identité.

Les candidats qui justifient d'une connaissance suffisante du (ou des) site(s) sont dispensés de la visite obligatoire à condition d'en apporter la preuve dans leur offre en lieu et place de l'attestation de visite.

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de soixante (60) jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS.

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :

- Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;

- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- **1 Fichier avec les pièces administratives**

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

- **2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)**

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_DPGF (ou) **BPU**
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_ATTES_VISITE
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est allotie, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

- 1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
- 2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

Depuis le 1er janvier 2023, les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr ou [adresse générique du service gestionnaire des marchés de l'ETS concerné](#).

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.